

## **PLATE FORME DE REVENDICATIONS DELEGATION NATIONALE DES UFRSTAPS**

### **Décret d'application de l'article L363-1 du code de l'éducation**

- Le Ministère de l'Education Nationale inscrit de plein droit les diplômes STAPS qu'il délivre sur la liste des diplômes permettant d'enseigner, animer ou encadrer contre rémunération une APS.
- Définition d'un référentiel de compétences en matière de sécurité en concertation entre le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère des Sports. Le Ministère de l'Education Nationale en assure la mise en place dans ses formations.

### **Postes aux concours**

- Identification sur des bases objectives donc vérifiables par une commission paritaire des besoins de création de postes en EPS.
- Plan pluriannuel de recrutement des enseignants d'EPS en concertation sur des critères précis (avec un taux maximal de variation de 10% d'une année sur l'autre).
- Rétablissement dès 2004 du nombre de postes offerts en 2003 aux concours de recrutement de la fonction publique et notamment pour l'encadrement de l'EPS et des APS.
- Annonce du nombre des postes ouverts aux concours avant clôture des inscriptions.

### **LMD concernant les STAPS**

- Obtention dans les plus brefs délais des résultats de la procédure d'habilitation des LMD assortis de leur financement pour une mise en œuvre effective.
- Reconnaissance du domaine STAPS.
- Définition d'un cadre national du LMD STAPS.

### **Moyens et Formation**

- Demande de création de postes de personnels IATOS et enseignants titulaires dans les composantes, départements et UFRSTAPS permettant le respect des normes.
- Maintien des moyens alloués aux IUFM en 2004 pour la formation des enseignants d'EPS.
- Affirmer la place dans le cursus STAPS des enseignements relatifs aux APS (au moins 1/3 de pratique en L).